Département de la Sarthe

BESSÉ sur BRAYE

Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, Mme SERRE Geneviève, M. DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre.

Etaient Absentes excusé(e)s : M. BORDE Jany

Mme SCHNECKENBURGER Karine a donné pouvoir à Mme CARREAU Claudie,
Mme BESNIER Claire a donné pouvoir à M. BOISNARD Jean-Pierre,

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias, M. GILLET Danick, Mme LAMBRON Céline, M. POHU Frédéric,

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale.

M. MARIAIS Jean-Pierre est élu secrétaire de séance.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le procès-verbal de la réunion du jeudi 16 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

Nombre de conseillers votants	: 12
Votes pour	: 12
Votes contre	: 0
Abstention : 0	

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2025 :

FINANCES

1. Budget principal de la commune - Dépenses par anticipation
2. Marché public de travaux – Aménagement de la voirie rue Jean Jaurès – Procédure adaptée – Lancement de la consultation
3. Château de Courtanvaux – Convention de partenariat pour un projet tuteur « Auto solidaire » - Association JETCO (IUT de Tours)
4. Subvention Téléthon – Course école élémentaire
5. Repas des bénévoles du comice – Tarif
6. Château de Courtanvaux – Tarifs des visites – Modification
7. Château de Courtanvaux – Tarifs photos dans les locaux du château – Création
8. Piscine municipale – Tarifs – Création
9. Caisse d'épargne – mise en place du contrat « Carte Achat Public »
10. Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes

RESSOURCES HUMAINES

11. Retrait de la délibération n°202412DL132

URBANISME

12. Détermination du prix de vente et du mandat simple de vente avec les agences immobilières et l'étude notariale pour la vente du 51A rue Jean Jaurès
13. Détermination du prix de vente et de la commission de l'office notarial pour la vente du 51C rue Jean Jaurès
14. Proposition d'acquisition de la parcelle AH474 sise 51C rue Jean Jaurès par M. CARREAU

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

15. Subventions aux associations 2025 (tableau en annexes).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

FINANCES

1. Budget principal de la commune - Dépenses par anticipation *(délibération n°202502DL009)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif 2024 ;
Vu l'article L1612-1 ;
Le vote du budget primitif 2025 interviendra fin mars ou début avril, après avoir reçu les bases d'imposition, les allocations compensatrices et dotations diverses.
M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 785 953.13€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **446 488.28€** (< 25% x 1 785 953.13€).
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT TTC	CHAPITRE	COMPTE
Achat d'un gilet pare-balles (policier municipal)	697.50€	21	2188
Achat d'un photomètre (piscine)	432.00€	21	2188
TOTAL	**1 129.50€**		

Pour rappel, la somme de 17 680€ a déjà été votée lors de la réunion du 16/01/2025.

DEBAT DES CONSEILLERS
Monsieur BOISNARD Jean- Pierre demande si le Gilet pare-balles remplace l'existant, le Maire confirme qu'il convient de le remplacer tous les 5 ans, sous réserve de certaines conditions d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 et sa transmission au contrôle de légalité, à engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstention : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

2. Marché public de travaux – Aménagement de la voirie rue Jean Jaurès – Procédure adaptée – Lancement de la consultation *(délibération n°202502DL010)*

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été confié au cabinet FEUILLE A FEUILLE (72440 Tresson) une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du marché public de travaux « Aménagement de la voirie rue Jean Jaurès ».
Le maître d'œuvre représenté par le cabinet FEUILLE A FEUILLE est engagé pour la mission suivante :

- Assistance au maitre d'ouvrage à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises,
- Analyse des offres reçues, et examen de leur conformité au projet,
- Exécution du marché et coordination du chantier,
- Assistance au maitre d'ouvrage à la réception du chantier et pendant la période de parfait achèvement.

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8) du code de la commande publique.

L'avant-projet présenté par FEUILLE A FEUILLE est estimé à 213 871€ HT.

Comme ce marché public est supérieur à 200 000€ HT, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à lancer la consultation pour ce marché et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DEBAT DES CONSEILLERS

M. Le Maire rappelle que les travaux de la rue Jean Jaurès du syndicat d'eau ont débuté en janvier 2025, et en ce qui concerne les travaux d'enfouissement des réseaux prévus par la commune doivent se suivre. L'intervention du Département est prévue en avril et les travaux de voirie doivent être en principe terminés avant la fin de l'année 2025.
Il précise que l'état de financement définitif en ce qui concerne ce projet est comme suit :

1. Mission de maîtrise d'œuvre :

Coût total : 15 208.20€ TTC dont 9 563.40 éligibles

L'aide octroyée par le Département de la SARTHE en lien avec la Banque des Territoires s'élève à un montant de 4 781.70€
Une subvention complémentaire du Département de la Sarthe nous a été accordée d'un montant de 2 869€ au titre de l'aide départementale aux études en ingénierie.

2. Travaux :

Montant subventionnable des travaux : 213 689.60 HT
Montant s D.E.T.R : 30% : 64 107 HT arrêté préfectoral du 30 juillet 2024
Montant des travaux subventionnables : 166 221€
Subvention Département : 37 017€ notification du 22 novembre 2024

Total : 108 774.70€

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

En raison de la particularité de la rue Jean Jaurès « rue trop étroite-impossibilité de végétalisation » la commune ne peut prétendre à d'autres subventions octroyées par la région ou autres...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. Le Maire à lancer la consultation par procédure adaptée pour le marché de travaux, Aménagement de la voirie rue Jean Jaurès.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. Château de Courtanvaux – Convention de partenariat pour un projet tuteur « Auto solidaire » - Association JETCO (IUT de Tours) *(délibération n°202502DL011)*

M. le Maire présente la convention de partenariat pour un projet tuteur « Auto Solidaire » proposée par l'association JETCO, domiciliée au sein de l'IUT de Tours.

En effet, sept étudiants en 2ème année de BUT (Bachelor Universitaire de Technologie) Techniques de Commercialisation à l'IUT (Institut Universitaire de Technologie) de Tours doivent, dans le cadre de leurs études, mener à bien un projet d'envergure à visée caritative. Ils ont décidé d'organiser un événement intitulé « Auto Solidaire » consistant en un rassemblement de véhicules de collection et d'exception. Les fonds récoltés durant cet événement seront directement transférés à l'association « La Ligue contre le Cancer » du Mans.

La JETCO, l'association des étudiants du département de Techniques de Commercialisation de l'IUT de Tours, sert de structure juridique pour la réalisation de ce projet.

Le rassemblement est prévu le 25 mai 2025 à Courtanvaux. Pour pouvoir le réaliser, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat et à mettre gracieusement à disposition de l'association JETCO, les communs et le parc du château le temps de l'événement.

La commune autorise l'association à utiliser son logo et associer son image à l'événement et à mettre à disposition de l'association le site du château de Courtanvaux.

DEBAT DES CONSEILLERS

M. le Maire donne lecture de la convention et explique que pour ce type de collecte, on peut qu'être d'accord, il invite le conseil à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le projet proposé par l'association JETCO,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la ladite convention.

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

4. Subvention Téléthon – Course école primaire *(délibération n°202502DL012)*

Une course solidaire a été organisée par l'école primaire de Bessé-Sur-Braye au profit du Téléthon le 6 décembre 2024. Le principe de cette course solidaire était de reverser 0.10€ par tour effectué place Jean Dufournier par les élèves. Au total, 1 039 tours ont été réalisés représentant une somme de 103.90 € de don.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reverser cette somme au Téléthon, sous la forme d'une subvention.

DEBAT DES CONSEILLERS

M. le Maire rappelle que cette action remplace le lâcher de ballons que nous n'organisons plus pour des raisons de contraintes écologiques et de coût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à verser une subvention de 103.90 € au profit du Téléthon.

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

5. Repas des bénévoles du comice – Création tarif *(délibération n°202502DL013)*

M. le Maire rappelle qu'un repas a été servi aux bénévoles du comice le 15 novembre 2024 ;
Ce repas a été proposé au tarif de 13.50€ par personne.
Il convient donc de créer ce tarif afin de permettre à la commune d'encaisser la recette par le biais de la régie de l'accueil de la mairie.
Il s'agit de 28 repas et d'une recette de 378€.

DEBAT DES CONSEILLERS

M. le Maire signale qu'il s'agit d'une régularisation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la création d'un tarif « Repas des bénévoles du comice » pour une valeur de 13.50€ par bénévole.

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

6. Château de Courtanvaux – Tarifs des visites – Modification *(délibération n°202502DL014)*

Vu l'avis favorable de la commission culture du 3 février 2025,

M. le Maire propose au Conseil Municipal, dans un contexte d'informatisation de la gestion de la régie du château, de mettre à jour les tarifs de visite du château, à compter du 20 février 2025, ainsi que de créer des tarifs pour des nouveaux produits de la boutique.

DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur le Maire informe le conseil que l'encaissement des recettes au niveau du château est fait manuellement, dans un souci de modernisation et afin de faciliter la gestion de la régie au quotidien, il est proposé d'acquérir un logiciel de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de visite du Château, à compter du 20 février 2025, comme suit :

VISITES DU CHATEAU	TARIFS Applicables au 20 février 2025
Visite guidée - Individuel :	
Tarif A : Adulte	7.50 €
Tarif B : Enfant (de 7 à 17 ans)	4.00 €
Tarif C : Etudiant (jusqu'à 25 ans, sur présentation d'un justificatif)	6.50 €
Tarif C : Adulte en situation de handicap (sur présentation d'un justificatif)	6.50 €
Tarif C : Pass	6.50 €
Enfant (6 ans et moins)	GRATUIT
Pass ambassadeur (pour 5 adultes payants)	GRATUIT
Bon pour une entrée gratuite	GRATUIT
Visite guidée - Groupe (à partir de 10 personnes) :	
Tarif C : Groupe adulte	6.50 €
Tarif D : Groupe enfant (de 7 à 17 ans, hors scolaire, centre de loisirs...)	3.50 €
Tarif D : Groupe enfant (scolaire, centre de loisirs...)	3.50 €
Tarif I : Supplément « parc et jardin »	2.00 €
Enfant (6 ans et moins, hors scolaire, centre de loisirs...)	GRATUIT
Accompagnateur, éducateur, chauffeur	GRATUIT
Visite privée :	
Forfait visite privée (de 2 à 9 personnes)	80.00 €
Animations et spectacles :	
Tarif G : Spectacle adulte	8.00 €
Tarif H : Spectacle enfant (7-17 ans)	4.00 €
Tarif I : Animation	2.00 €
Spectacle enfant (6 ans et moins)	GRATUIT

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Fête des plantes « Courtanvaux côté jardin » :	
Tarif vert : 15 ans et plus	5.50 €
Tarif bleu : 7-14 ans	2.00 €
6 ans et moins	GRATUIT
Journées européennes du Patrimoine :	
Tarif vert : Adulte	5.50 €
17 ans et moins	GRATUIT
Produits de la boutique :	**TARIFS Applicables au 20 février 2025**
Tarif E : Carte postale (unité)	0.50 €
Tarif F : Carte postale (1 lot de 4)	1.60 €
Tarif I : Location d'un costume*	2.00 €
Tarif J : Boisson	2.00 €
Tarif K : Boisson (eau 50 cl, café, thé...)	1.00 €
Carte postale VBA	0.80 €
Poster	5.00 €
Livre jeunesse	5.00 €
Bloc-notes	7.00 €
Marque-pages	1.50 €
Stylo	2.50 €
Crayon papier	1.00 €
Magnet	3.00 €
Magnet pierre	4.00 €
Magnet bois	4.00 €
Sac en coton	6.50 €
Set de table	4.80 €
Mug	7.00 €
Puzzle	40.00 €
Médaille souvenir	2.00 €
Ouvre-bouteille	4.00 €
Porte-clés	3.50 €
Dé à coudre	3.50 €
Eventail	6.00 €
Poignard	8.00 €
Bouclier	15.00 €
Arc avec flèches	16.00 €
Toupie	10.50 €
Jus de pomme 25 cl	2.00 €
Jus de pomme pétillant 33cl	3.00 €
Jus de pomme pétillant 75 cl	4.50 €
Jus de pomme et poire ou coings... 1L	4.00 €
Limonade 33 cl	3.00 €
Bière sans alcool 33 cl	3.50 €
Pot de glace ou sorbet 100 ml	3.50 €

*En cas de détérioration des costumes, la municipalité demandera le remboursement au prix d'achat.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

7. Château de Courtanvaux – Tarifs photos dans les locaux du château – Modification *(délibération n°202502DL015)*

Vu l'avis favorable de la commission culture du 3 février 2025,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un tarif « Abris pique-nique en cas de mauvais temps » pour les prises de photos dans l'enceinte du Château, à compter du 20 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire,
- **FIXE** les tarifs de photos dans les locaux du Château, à compter du 20 février 2025.

PHOTOS AU CHATEAU	TARIFS Applicables au 20 février 2025
Photos de mariage intérieur du château	40.00 €
Photos de mariage cour d'honneur - terrasse	40.00 €
Photos de mariage cour d'honneur - terrasse (Besséens, sur présentation d'un justificatif)	GRATUIT
Photos de mariage intérieur du château et cour d'honneur - terrasse (locataire du château)	GRATUIT
Stationnement voitures côté parc - par voiture	5.00 €
Abris pique-nique en cas de mauvais temps	20.00 €

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

8. Piscine municipale – Tarifs – Création *(délibération n°202502DL016)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un tarif pour les animations nécessitant l'intervention d'un professionnel extérieur à compter du 20 février 2025.

ACTIVITES A LA PISCINE MUNICIPALE	TARIFS Applicables au 20 février 2025
Anille Braye section Natation : 2 heures par semaine	122.00 € / mois
Anille Braye Section Triathlon : 2 heures par semaine	122.00 € / mois
Club de Natation extérieur : séance de 2 heures	38.00 €
École de Triathlon - séance de 1h par semaine	61.00 €
Association BESSE SUBAQUA : 2 heures 30 par semaine	154.00 € / mois
Camping : accès piscine **:** 2 fois par jour	Gratuit
Camping : location permanente - accès piscine pour 10 entrées uniques/mois	Gratuit
Collèges publics (pour information, subvention versée par le Conseil Départemental)	Gratuit
Militaires et gendarmes (séance encadrée et imposée)	3.70 €
Bracelets et clés	22.00 €
Entrée à l'unité	
- Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
- Enfant de 3 ans à moins de 6 ans	1.50 €
- Enfant de 6 ans à moins de 16 ans	2.50 €
- Adulte Besséen	4.40 €
- Adulte adhérent au CNAS	4.40 €
- Adulte hors Bessé	6.00 €
- Personnel communal de Bessé (agent et retraité)	3.70 €
- Etudiant, apprenti, handicapé	3.70 €
- Accompagnateur (centre aéré, EHPAD…)	3.70 €
- Bénéficiaire RSA ou équivalent, demandeur d'emploi	3.70 €
Groupes accompagnés (centres de loisirs, garderie, personnes handicapées,etc…)+5 personnes : 1 heure	
-Par personne	3.00 €
Pass famille (maximum 5 personnes dont 2 adultes)	
-Besséen	11.50 €
-Hors Besséen	14.00 €
Pass famille (maximum 4 personnes dont 2 adultes)	
-Besséen	9.50 €
-Hors Besséen	11.50 €
Lot pour association pour une entrée	Gratuit

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Abonnement (carte de 10 entrées valable 1 an)	
- Carte magnétique	2.50 €
- Remboursement carte magnétique réutilisable	2.40 €
- Enfant moins de 3 ans	Gratuit
- Enfant de 3 ans à moins de 6 ans	11.50 €
- Enfant de 6 ans à moins de 16 ans	20.00 €
- Adulte Besséen	38.00 €
- Adulte adhérent au CNAS	38.00 €
- Personnel communal de Bessé (agent et retraité)	27.50 €
- Adulte hors Bessé	46.00 €
- Etudiant, apprenti, handicapé	27.00 €
- Bénéficiaire RSA ou équivalent, demandeur d'emploi	27.00 €
Cours de natation	
Cours collectifs : 30 min	
- 10 séances valable 3 mois	80.00 €
- 5 séances valable 3 mois	43.00 €
- séance à l'unité	9.50 €
Cours individuels : 30 min (2 personnes maxi.)	
- 10 séances	154.00 €
- à l'unité	17.00 €
Bébé nageur de 6 mois à 6 ans pour 1 enfant et 2 parents (séance 1 heure)	
- Abonnement 10 séances (valable 1 an)	98.00 €
- Abonnement 10 séances (valable 1 an) (par enfant supplémentaire)	54.00 €
- Séance à l'unité	11.50 €
- Séance à l'unité (par enfant supplémentaire)	5.60 €
Ecoles de Bessé, centre aéré de Bessé (1 heure)	Gratuit
Ecoles hors Bessé + collèges privés (1 heure)	
- Groupes composés de 1 à 24 personnes	92.00 €
- Groupes composés de 25 à 35 personnes	127.00 €
- Groupes composés de 36 à 50 personnes	150.00 €
- Par personne (à partir de 51 personnes)	2.80 €
- Entrée gratuite de fin de cycle scolaire	GRATUIT
- IME Thorigné-Sur-Dué par séance (applicable à partir 13/06/2024)	50.00 €
Aqua-training	
* Séance à l'unité	14.70 €
* 10 séances	120.00 €
Gym Douce (Résident EHPAD)	
* Séance à l'unité	5.80 €
Aqua-gym (1 heure)	
* Abonnement 10 séances (valable 3 mois)	90.00 €
* Séance à l'unité	10.50 €
* Séance à l'unité uniquement pour les petites vacances scolaires	7.00 €

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ecole Municipale de Natation perfectionnement (hors vacances) Adulte - par trimestre (10 séances) - à l'année - à l'unité Enfant - par trimestre - à l'année - à l'unité	 59.00 € 159.00 € 7.80 € 39.00 € 98.00 € 5.30 €
Hammam 30 min - à l'unité - 10 séances	 2.10 € 18.00 €
Aqua-phobie (1 heure) - Abonnement 10 séances (valable 1 an) - Séance à l'unité	 86.00 € 10.00 €
Animations - Séance à l'unité - Entrée « Les Jours Résolutions » - Animation avec présence d'un prestataire - Entrée offerte Tombola - Entrée offerte lors des animations au profit de la piscine	 6.30 € 3.00 € 9.00 € GRATUIT GRATUIT
Aqua-bike (séance 30 minutes) - Abonnement 10 séances (valable 1 an) - Séance à la demi-heure	 109.00 € 13.00 €
Aqua-jump (séance 30 minutes) - Abonnement 10 séances (valable 1 an) - Séance à la demi-heure	 109.00 € 13.00 €

Pour toutes les animations ou cours ne comprenant pas de droit d'entrée ; un droit d'entrée sera exigé dix minutes après ces animations ou cours.
Pour l'aqua-bike : paiement de la séance si absence non justifiée 24h à l'avance, sauf cas de force majeure.

ANIMATIONS	TARIFS applicables au 20 février 2025
Happy hours du 02/01 au 15/01	1 entrée achetée = 1 entrée offerte (entrée adulte ou entrée enfant)
Journée crêpe (Une soirée vacances février)	Chaque baigneur repart avec une crêpe
Pêche aux œufs (enfant de - de 12 ans) (dimanche de Pâques)	Tarif en vigueur
Soirée Zen	15.00€/personne
After-work (juillet et août)	5.00€/personne
Structure gonflable (juillet et août)	1€ + droit d'entrée (tarif en vigueur)
Portes ouvertes (Les premiers jours de septembre)	2.50€ (tarif unique)
Halloween (ados 12/16 ans) (une soirée pendant les vacances de toussaint)	5€/personne
Vacances de Noël (parrainage Noël)	1€/personne pour l'accompagnateur parrainé par un abonné

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DEBAT DES CONSEILLERS

M. le maire précise que cette demande a été exprimée à la suite d'une proposition reçue par le chef de bassin. Il s'agit de l'animation Flowpulse (scooter sous-marin), qui demande la présence d'un prestataire. Ce tarif est maintenu pour toute prestation postérieure nécessitant l'intervention d'un professionnel extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire,
- **FIXE** les tarifs de la piscine municipale, à compter du 20 février 2025

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

9. Caisse d'épargne – mise en place d'un contrat « Carte Achat Public » *(délibération n°202502DL017)*

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise en concurrence a été faite auprès de plusieurs banques afin de comparer les offres existantes pour doter la commune de Bessé-Sur-Braye d'une carte d'achat.
Les banques suivantes ont été consultées : Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Société Générale et BNP Paribas.
Le principe de la Carte Achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Bessé-Sur-Braye d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 20 février 2025 et ce jusqu'au 19 février 2028.

Article 2

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Bessé-Sur-Braye les cartes d'achat des porteurs désignés.
La Commune de Bessé-Sur-Braye procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
Tout retrait d'espèces est impossible.
Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 7000 euros pour une périodicité annuelle.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Article 3
La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Bessé-Sur-Braye dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4
Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5
La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.
La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6
La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros
La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros
Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global
Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base
Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros
Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros
Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

DEBAT DES CONSEILLERS

M. le Maire précise que la commune a reçu deux offres, celle de la Caisse d'Epargne et du Crédit Mutuel.
Pour mémoire : le montant annuel de l'ancien contrat était de **200 €**
La proposition 2025 de la Caisse d'épargne : est de 35€ mensuels soit **420 €** annuels pour les mêmes services.
La proposition du Crédit Mutuel étant plus onéreuse, il est décidé de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** la mise en place d'une carte d'achat public auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pour une durée de 3 ans à partir du 20 février 2025.
  Nombre de conseillers votants : 12

Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

10. Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes *(délibération n°202502DL018)*

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme la Trésorière Principale de la Ferté-Bernard a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur de créances éteintes, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

M. le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier ne peut poursuivre les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, pour la raison suivante : surendettement et décision d'effacement de dettes.
Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur de créances éteintes s'élève à 310.30€.
Il précise que ces titres concernent des factures de cantine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-17 et L2121-29,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de la Ferté-Bernard,

DEBAT DES CONSEILLERS
M. le Maire rappelle la différence entre les créances éteintes et les admissions en non-valeur recouvrables et invite le conseil à voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADMET** en non-valeur de créances éteintes cette somme de 310.30€,
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder aux opérations comptables.

Nombre de conseillers votants	: 12
Votes pour	: 12
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

RESSOURCES HUMAINES

11. Retrait de la délibération n°2024DL132 portant sur l'instauration du nouveau régime indemnitaire de la filière police Municipale *(délibération n°202502DL019)*

Cadre réglementaire :

Le représentant de l'Etat, en vertu de l'article 72 de la Constitution, est chargé d'exercer un contrôle administratif des actes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. L'exercice du contrôle de légalité a permis de mettre en exergue la notion « d'erreur matérielle ».

Ainsi, les circulaires ont pour objet de préciser la notion d'erreur matérielle et de présenter la procédure à suivre lorsqu'un acte administratif est entaché d'erreur matérielle.

La délibération n°202412DL132 a été modifiée pour erreur matérielle pour deux raisons :

Tout d'abord, pour erreur matérielle portant sur la forme, notamment, le débat des conseillers municipaux ne devant pas apparaître, ainsi que, les noms et les montants de rémunération octroyés au personnel.

Il ressort de la jurisprudence administrative que dans la mesure où cette erreur n'affecte pas la décision prise par le conseil municipal, il n'y pas lieu d'inviter le conseil municipal à adopter une nouvelle délibération (CE, 28 novembre 1990, Gérard, n° 75559),

Par conséquent, la délibération transmise aux contrôle de légalité le 20 décembre devait être rectifiée. La délibération n°202412DL132BIS devient, donc, exécutoire dès son envoi au contrôle de légalité.

Conformément au décret n°2024-614 l'instauration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale est obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Vu les pièces du dossier,
Vu l'exposé ci-dessus,
Vu l'avis du représentant de l'État,
Vu l'article L.243-3 du code des relations entre le public et l'administration,
Considérant que deux délibérations ayant le même objet ne peuvent coexister,

Il convient de retirer la délibération n°202412DL132 du registre des délibérations. La délibération n°202412DL132BIS, donc, demeure exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

DEBAT DES CONSEILLERS
Néant

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- Le retrait de la délibération n° 202412DL132 du registre des délibérations ;
- Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération rectificative n°202412DL132BIS à compter de la date de sa transmission au représentant de l'Etat.

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

URBANISME

12. Détermination du prix de vente et du mandat simple de vente avec les agences immobilières et l'étude notarial pour la vente du 51A rue Jean Jaurès *(délibération n°202502DL020)*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération 202406DL075 en date du 13 juin 2024, il a été voté à l'unanimité le principe de vente du 51A rue Jean Jaurès, de réaliser les diagnostics nécessaires à sa vente et de faire évaluer le bien par des agences immobilières.

Construit en 1996, ce logement est un T3 vacant depuis 19 avril 2023. Cadastré AH 471 d'une surface de 173m², il se compose d'une surface habitable de 67,38m², d'un garage de 19.68m² et d'un jardin clos.

Un estimatif a été réalisé par le Domaine (Direction de l'Immobilier de l'État), trois agences immobilières et l'office notarial.

Le prix de vente du bien « net vendeur » a été estimé par :
- DOMAINES - 84 000€ avec une marge d'appréciation de 10%
- CAPIFRANCE - (minimum 74 300€ et maximum 82 100€) soit une moyenne de 78 200 €
- ARGILIMMO – entre 80 000 € et 85 000 €
- IADFRANCE – (entre 715€/m² et 1609€/m² avec une médiane à 1235€/m²) soit une estimation à 80 000€
- L'OFFICE NOTARIAL de Me FERRAND - 78 000 €

Les modalités proposées par les agences immobilières seront à la charge de l'acquéreur :
- CAPIFRANCE, 639 rue du Mas de Verchant – Immeuble DIVER'CITY – 34170 CASTELNAU LE LEZ, et représentée par Mr Emmanuel PRENANT, sont les suivantes : les frais d'agence en cas de vente sont à 8%,
- ARGILIMMO, 108 rue Nationale, 72440 BOULOIRE, et représentée par Mme Sylvia CHAUVEREAU, sont les suivantes : les frais d'agence en cas de vente sont à 6 300 € TTC (pour un prix net vendeur entre 71 000€ et 90 000€),

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- SAS IAD FRANCE, 1 allée de la Ferme de Varâtre - Immeuble Carré Haussmann III - 77127 LIEUSAINT, et représentée par Mme Carole FLANDRIN, sont les suivantes : les frais d'agence en cas de vente sont à 5 000€ (5,88%),
- Office Notarial, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 72310 BESSE-SUR-BRAYE, et représentée par Me FERRAND Brigitte, sont les suivantes : la commission en cas de vente est de 5% jusqu'à 50 000 € puis 3% au-delà de 50 000€ plus la TVA.

M. le Maire propose aux conseillers de procéder au vote afin de déterminer le prix de vente du 51A rue Jean Jaurès sur la base des propositions suivantes 78 000 €, 80 000 €, 83 000 € ou 84 000 € net vendeur ;

En fonction du résultat de ces votent, M. le Maire sera autorité ou non à signer tous documents se rapportant à cette décision ;

DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal au vote selon les propositions ci -dessous :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DETERMINE** le prix de mise en vente à 84 000 € net vendeur concernant l'immeuble situé 51A rue Jean Jaurès parcelle cadastrée section AH 471 d'une surface de 173 m²;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote du CM : à bulletin secret

Nombre de conseillers votants : 12

1er Vote :

Choix de vote	Nombre de vote
Pour 78 000€	0
Pour 80 000€	5
Pour 83 000€	2
Pour 84 000€	5
Contre	0
Abstentions	0

2ème vote :

Choix de vote	Nombre de vote
Pour 80 000€	5
Pour 84 000€	7
Contre	0
Abstentions	0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

13. Détermination du prix de vente et du mandat simple de vente avec l'office notarial pour la vente du 51C rue Jean Jaurès *(délibération n°202502DL021)*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération 202412DL129 en date du 05 décembre 2024, il a été voté le principe de vente du 51C rue Jean Jaurès, de réaliser les diagnostics nécessaires à sa vente et de faire évaluer le bien par l'office notarial.
Construit en 1996, ce logement est un T3 vacant depuis 21 mai 2024. Cadastré AH 474 d'une surface de 193m², il se compose d'une surface habitable de 67,38m², d'un garage de 19,68m² et d'un jardin clos.
Un estimatif a été réalisé par le Domaine et l'office notarial. Le prix de vente du bien « net vendeur » a été estimé par :

- Le DOMAINE - 73 000€ avec une marge d'appréciation de 10%
- L'OFFICE NOTARIAL de Me FERRAND - 78 000 €

Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des T3 situé au 51 rue Jean Jaurès étant symétrique, il est proposé aux conseillers de procéder au même vote que le 51A afin de déterminer le prix de vente du 51C rue Jean Jaurès sur la base des propositions suivantes 78 000 €, 80 000 €, 83 000 € ou 84 000 € net vendeur ;
En fonction du résultat de ces votes, M. le Maire sera autorisé ou non à signer tous documents se rapportant à cette décision ;

DEBAT DES CONSEILLERS

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Détermine** le prix de mise en vente à 84 000 € net vendeur concernant l'immeuble situé 51C rue Jean Jaurès parcelle cadastrée section AH 474 d'une surface de 193 m²;
- **Autorise** le maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote du CM : à bulletin secret
Prix de vente : 84 000 euros net vendeur
Nombre de votants : 12
1er Vote :

Choix de vote	Nombre de vote
Pour 78 000€	0
Pour 80 000€	5
Pour 83 000€	2
Pour 84 000€	5
Contre	0
Abstentions	0

2ème vote :

Choix de vote	Nombre de vote
Pour 80 000€	5
Pour 84 000€	7
Contre	0
Abstentions	0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

14. Proposition d'acquisition de la parcelle AH474 sise 51C rue Jean Jaurès par *(délibération n°202502DL022)*

M. le Maire expose au Conseil Municipal la lettre reçue le 29 novembre 2024 concernant l'intention d'achat du 51C rue Jean Jaurès demeurant pour un prix proposé entre 80 000€ et 84 000€.

Vu la délibération 202412DL129 en date du 05 décembre 2024, actant le principe de vente du 51C rue Jean Jaurès,

Vu la délibération 202502DL021 en date du 20 février 2025, déterminant le prix de vente net vendeur à 84 000 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à statuer sur la cession de cette parcelle communale

DEBAT DES CONSEILLERS

M. le Maire précise que la commune a déjà un acquéreur au prix estimé et voté par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** l'aliénation du 51C rue Jean Jaurès, cadastré AH 474 d'une surface de 193m², au profit de demeurant ou de toute personne morale qui pourra s'y substituer,
- **ACCEPTE** que la présente cession soit conclue moyennant le prix net vendeur de 84 000 € (quatre-vingt-quatre milles euros), les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** M. le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Brigitte FERRAND dans les conditions de droit commun.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Nombre de conseillers votants : 12
Votes pour : 12
Votes contre : 0
Abstentions : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

15. Subventions 2025 aux associations

Voir tableau des subventions en annexe,

1. Dans le cadre du réexamen du RIFSEEP, il a été convenu de créer un Comité constitué d'élus et d'agents.
   Monsieur LACOCHE Jacques, Madame FOUILLEUL Marie-Claire, Monsieur DESHAYES Patrick, Madame THOIREY Isabelle, Madame SERRE Geneviève, Madame NELET Annie.
2. En raison d'une Visioconférence avec M le Préfet de la Sarthe, le prochain bureau de municipalité est décalé au 27 février à 14h00.
3. Les permanences de distribution des sacs jaunes sont prévues aux dates ci-après, il convient d'inscrire les élus intéressés pour assurer ces deux permanences :
   - Le 28/02 de 16h à 18h00 Mesdames NELET Annie et THOIREY Isabelle
   - Le 01/03 Madame NELET Annie et GILLET Danick

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2025

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 24 mars 2025 à 19h00	Le jeudi 27 mars 2025 à 20h00

DECISIONS DU MAIRE

21/01/2025	202501DC005	DIA 2025/03 - 29Bis rue Jean Jaurès
03/02/2025	202502DC006	DIA 2025/04 - 1 rue Guibert
04/02/2025	202502DC007	DIA 2025/05 - 20 chemin de la Roche
05/02/2025	202502DC008	DIA 2025/06 - 5 Le Clos Mahieu
19/02/2025	202502DC009	Mission d'avocat - litige avec l'agent de la police municipale

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202502DL009	Budget principal de la commune - Dépenses par anticipation
202502DL010	Marché public de travaux – Aménagement de la voirie rue Jean Jaurès – Procédure adaptée – Lancement de la consultation
202502DL011	Château de Courtanvaux – Convention de partenariat pour un projet tuteur « Auto solidaire » - Association JETCO (IUT de Tours)
202502DL012	Subvention Téléthon – Course école élémentaire
202502DL013	Repas des bénévoles du comice – Tarif
202502DL014	Château de Courtanvaux – Tarifs des visites – Modification
202502DL015	Château de Courtanvaux – Tarifs photos dans les locaux du château – Création
202502DL016	Piscine municipale – Tarifs – Création
202502DL017	Caisse d'épargne – mise en place du contrat « Carte Achat Public »
202502DL018	Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes
202502DL019	Retrait de la délibération n°202412DL132
202502DL020	Détermination du prix de vente et du mandat simple de vente avec les agences immobilières et l'étude notariale pour la vente du 51A rue Jean Jaurès
202502DL021	Détermination du prix de vente et de la commission de l'office notarial pour la vente du 51C rue Jean Jaurès
202502DL022	Proposition d'acquisition de la parcelle AH474 sise 51C rue Jean Jaurès par

La séance est levée à

21h15

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du

Observations des conseillers municipaux :

A Bessé-Sur-Braye, le 27 mars 2025

Le ou la Secrétaire de séance,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr. : 2025

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE (SARTHE)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)